

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 11 mai 2012

L'an deux mille douze, le onze mai, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2012

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUT, B. DECHASSE, G. GONIN, O. HIRSCH, L. JAIMET, H. JANIN.

EXCUSE(S) : A. TRUCHET donne pouvoir à G. GONIN
G. VERNAY donne pouvoir à MT. ODRAT

ABSENT(S) : A. LE GOUGUEC

SECRETAIRE : L. JAIMET

DELIBERATION N°16 : Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Rapporteur : Marielle MOREL

Modification de la délibération n°3 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	591 021.80 E
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 338 775.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 252 246.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 591 021.80 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) 141 757.97 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)

Besoin de financement 326 600.00 €

Excédent de financement (1) 0.00 €

Besoin de financement F = D + E (1) **184 842.03 €**

<u>AFFECTATION = C = G + H</u>	591 021.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	572 521.30 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	18 500.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €
<i>(1) Origine : autofinancement : 184 842.03 E</i>	
<i>(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section</i>	
<i>(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2012</i>	
<i>(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation</i>	

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis à l'unanimité

DELIBERATION N°17 : Budget Supplémentaire COMMUNAL 2012

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire présente aux membres présents les différentes prévisions pour l'année 2012 :

- section de fonctionnement :
 - . dépenses : 1 296 601.80 €
 - . recettes : 1 296 601.80 €
- section d'investissement :
 - . dépenses : 1 837 100.27 €
 - . recettes : 1 837 100.27 €

Suite aux différentes explications, le budget supplémentaire communal 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18 : Autorisation donnée au maire de signer une convention de prêt

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire expose que pour financer l'attente du FCTVA et les subventions sur des travaux du bâtiment technique et restaurant scolaire il est nécessaire de contracter après consultation auprès de différentes banques, un prêt à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, d'un montant maximum de 500 000 Euros, remboursable en 12 mois maximum, avec différé d'amortissement, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 2.50%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 500 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Après délibération, les membres du conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention H. JANIN, autorise Madame le Maire à signer la convention ci annexé.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45



Le Maire
Marielle MOREL